



**Entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années
2022 à 2025**

-
Lot n°4

- MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 -

ENTRE

SAINT-LOUIS Agglomération, représentée par son Président, représentant du Pouvoir adjudicateur, habilité par délibération du 15 juillet 2020 et faisant élection de domicile au siège de SAINT-LOUIS Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 SAINT-LOUIS Cedex,

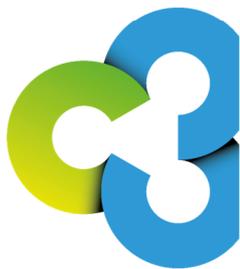
ET

ONET SERVICES, sise 2 rue des Flandres – Quartier Drouot, lot 5 à 12, à MULHOUSE (68100) et représentée par Mme Cécile GEWISS en qualité de Directrice d'Agence.

PREAMBULE

La société ONET SERVICES est titulaire du marché n°2021PALS027L01 concernant l'entretien des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2022 à 2025. Il s'agit plus particulièrement du lot n°1 de cette consultation. Le marché lui a été notifié le 24 novembre 2021.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



I - OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Le marché public cité en objet avait été passé dans un contexte qui justifiait, à l'époque, l'application de mesures d'hygiène exceptionnelles (Crise Sanitaire de la Covid19).

La situation sanitaire ayant évolué depuis la date de notification de ce marché, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article 6.11 du C.C.A.P indiquant que « *Ces dispositions sont applicables immédiatement, sans exception, ni limite dans le temps jusqu'à évolution du cadre légal susmentionné et qu'elles pourront évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.* »

Cette évolution partielle du besoin se traduit dans les faits par une réduction des prestations attendues, tant en termes de fréquence que de surfaces nettoyées.

La présente MMP n°1 a donc pour objet de modifier les dispositions de certaines pièces du marché et plus particulièrement :

- Le document financier propre au lot n°4, détaillant les fréquences d'intervention ;
- L'annexe n°2 au CCTP détaillant les prestations attendues, à laquelle sera ajoutée une annexe n°2bis.

Ces deux documents modifiés seront annexés à la modification de marché. Ils auront valeur contractuelle à compter de la date de notification de la MMP.

II - MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

III - INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ

La présente modification de marché n°1 représente une incidence financière à la baisse de -10,98 % par rapport au montant total en € HT constaté lors de l'attribution du marché pour les prestations courantes d'entretien (hors vitrerie).

IV - JUSTIFICATIONS REGLEMENTAIRES DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ

Cette modification de marché n°1 est soumise aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

V - CLAUSE DE RENONCIATION A TOUTE RECLAMATION

Le titulaire du marché reconnaît que la présente modification du marché n°1 solde toutes ses demandes à la date d'établissement de ladite modification concernant l'exécution du marché et renonce à tout recours, réclamations ou demande de rémunération complémentaire sur tous les événements antérieurs à la date d'établissement de la présente modification du marché n°1.

VI - NOTIFICATION

La présente modification de marché n°1 sera notifiée par SAINT-LOUIS Agglomération à la société ONET SERVICES

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché non modifiées par la présente modification n°1 demeurent entièrement applicables.

Lue et acceptée, le

Le représentant de la société
ONET SERVICES

Signature électronique

Fait à Saint-Louis, le

Le Président de SAINT-LOUIS
Agglomération,

Signature électronique